



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

## Rapport de visite

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Affaire suivie par : Arnaud MAGRIN

Téléphone : 04 93 72 75 45

Mail : arnaud .[magrin@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:magrin@alpes-maritimes.gouv.fr)

Le 10 juin 2015, nous, Arnaud MAGRIN, Yannick CLERC-RENAULT, nous sommes rendus dans le vallon du Borrigo entre le début de la partie couverte et le pont de l'autoroute.

Nous étions accompagnés de Monsieur Jacques MOLINARI, Secrétaire scientifique du GIR Maralpin.

**Photo 1 : Déflecteur**



Cet ouvrage complètement affouillé a pour objet la protection du mur en pierres situé derrière. On note également deux canalisations de pompage abandonnées. Cet ouvrage mériterait d'être supprimé :

**Photo 2 : Berges bétonnées**



Ce type d'ouvrage a pour effet de détruire toute la rypisylve et d'accélérer les vitesses d'écoulement, aggravant ainsi en aval le risque d'inondation et l'érosion des berges naturelles.

**Photo 3, 4 : Abandon de déblais dans le lit**



Le pied du talus n'atteint pas le fil de l'eau mais altère le lit mineur.  
Cet abandon de déchet en lit mineur va faire l'objet d'un procès verbal adressé au propriétaire du terrain.

**Photo 5 : Glissement de terrain**



Ce glissement est constitué d'un enchevêtrement de grillages et de roches.

**Photo 6 : Rénovation approximative**



Le propriétaire a réalisé une rénovation peu soignée d'une ancienne maison en pierres. Il a approximativement respecté l'alignement du mur « historique ». Un aggloméra de pierres et de béton est présent devant l'ancien mur.

Un rapport de manquement administratif sera envoyé au propriétaire afin de lui signifier la présence de ces résidus de construction. Il est difficile de viser une modification du profil en travers du cours d'eau du fait de l'existence d'un mur ancien.

**Photo 7 : prélèvement de matériaux**



Prélèvements de graviers pour fabrication artisanale de béton.

**Photo 8, 9 : Obstacles à l'écoulement**



Ces deux obstacles à l'écoulement devraient être détruits.

**Photo 10 : Déchets**



Un rapport de manquement administratif sera envoyé au propriétaire du terrain.

**Photo 11 : « Pains de sucre »**



Ces « pains de sucre » anciens, menacent de s'effondrer et de boucher le vallon.

Notons que l'entreprise avait été verbalisée pour avoir déposée en aval des protections de berges non autorisées et l'installation d'un dispositif de prélèvement. Tout a été retiré.

**Photo12 : décharge sauvage**



Nous allons demander à la commune de rehausser le dispositif destiné à empêcher les abandons de déchets dans le vallon.

### **Conclusion :**

Cette visite montre la difficulté d'actions administratives et judiciaires vis-à-vis d'altérations mineures mais très nombreuses.

Des actions d'information, de contrôles et de gestions menés par un syndicat de rivière pour l'ensemble des vallons de Menton, seraient de nature à permettre la reconquête de ces milieux.

Une démarche des services de l'État à l'attention des collectivités concernées devrait être menée sans délai pour permettre la création d'une structure de gestion.